

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307005DE

CONVENTION DE MANDAT CERTIFICATS D'ECONOMIE DE L'ENERGIE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie. Des prestataires peuvent être mandatés pour mobiliser les CEE pour le compte des collectivités, il s'agit « d'obligés ».

Objectif EcoEnergie est un « obligé » en délégation d'obligation au sens de la réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie. Les collectivités peuvent valoriser les CEE de leurs futurs chantiers auprès d'Objectif EcoEnergie par le biais de conventions.

Monsieur le Président expose que la présente convention d'application a pour objet :

- de déterminer le périmètre des bâtiments éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie que les collectivités s'engagent à réaliser ou faire réaliser,
- de déterminer le montant estimatif de la participation financière qu'Objectif EcoEnergie s'engage à verser aux collectivités sous réserve de la délivrance des CEE demandés. La délivrance de Certificats d'Economie d'Energie peut atteindre 7.00€ / MWhcumac. Le montant des CEE pouvant être mobilisé sur des projets de réalisation de travaux peut représenter entre 10% à 15% selon les cas, il s'agit d'un dispositif non négligeable. La présente convention est signée jusqu'au 31/12/2025 et permet de garantir les prix de rachat des CEE.

L'accompagnement d'Objectif Eco Energie est le suivant :

- Assister les collectivités dans l'élaboration de son programme de travaux d'efficacité énergétique afin de le rendre éligible au dispositif des CEE,
- Accompagner les équipes des collectivités dans la constitution et le contrôle de l'ensemble de la documentation nécessaire à la délivrance de CEE.

Cet accompagnement se traduit notamment par les actions suivantes :

- Assistance conseil lors de l'établissement des plans de travaux (optimisation et estimation des primes),

RF
AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2024
015-2451055-20240307005DE-DE

- Fourniture de supports pour l'élaboration des cahiers des charges techniques et administratifs,
- Relecture des pièces marché,
- Assistance à l'analyse des éventuelles offres CEE de prestataires,
- Participation aux réunions de chantier pour instaurer un point CEE,
- Contrôles de l'ensemble des documents constitutifs des dossiers CEE,
- Gestion des contrôles in situ obligatoires conformément à la réglementation CEE,
- Dépôt des dossiers CEE sur la plateforme EMMY.

L'accompagnement a pour objectif d'assurer la complétude et la conformité des dossiers CEE.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le processus défini ci-dessous :

Etape 1

Objectif EcoEnergie édite un contrat en fonction du descriptif fourni par la collectivité avant l'engagement des opérations qui entrent dans le champ de ce contrat.

Etape 2

La collectivité signe et date la convention en s'engageant sur l'horodatage fait avant l'engagement des premières opérations. Ce document est confidentiel et est la propriété d'Objectif EcoEnergie

Etape 3

La collectivité identifie une opération d'économie d'énergie et la transmet à Objectif EcoEnergie. Ce dernier l'analyse et fournit une offre détaillée.

Etape 4

La collectivité réalise les opérations d'économies d'énergie et rassemble l'ensemble de ces pièces justificatives et les transmet à Objectif EcoEnergie via sa plateforme. Objectif EcoEnergie accompagne la collectivité sur la réalisation et la consolidation des dossiers tout au long du processus. A ce titre, un interlocuteur dédié sera défini pour la collectivité.

Etape 5

Objectif EcoEnergie réalise un dossier consolidé regroupant l'ensemble des documents requis par l'arrêté du 04 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Etape 6

Dès la validation obtenue (enregistrement des CEE sur le compte d'Objectif EcoEnergie sur le registre par l'autorité compétente), Objectif EcoEnergie verse à la collectivité une contribution financière correspondant à l'(aux) opération(s) d'économies d'énergie validée(s).

Il est proposé au Conseil de valider la présente convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de mandater Sumène Artense communauté comme interlocuteur dédié.

Le Conseil a été en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Approuve Monsieur le Président à signer une convention de mandat avec EcoEnergie pour percevoir les certificats d'économie d'énergie
- Mandate Sumène Artense communauté comme interlocuteur dédié
- Approuve Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de la R.R. 19/03/2024
015-241501055-2024-00005-DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

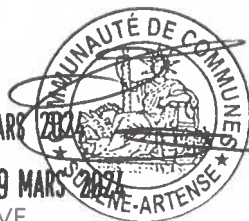
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

19 MARS 2024

19 MARS 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
6-241501055-20240307005DE-DE